

**10830/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 septembre 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 septembre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Tanja WESSELIUS, membre suppléante pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Rob TRIEMSTRA, démissionnaire

E 15137





Bruxelles, le 17 septembre 2020  
(OR. en)

10830/20

SOC 531  
EMPL 391  
SAN 309

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6296/20
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M <sup>me</sup> Tanja WESSELIUS, membre suppléante pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Rob TRIEMSTRA, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Rob TRIEMSTRA, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour les Pays-Bas).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M<sup>me</sup> Tanja WESSELIUS  
Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid  
Parnassusplein 5  
2511 VX The Hague  
The Netherlands  
*Courriel: twesselius@minszw.nl*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur  
le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup> et du 15 avril 2019<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Rob TRIEMSTRA.
- (3) Le gouvernement néerlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

## Article premier

M<sup>me</sup> Tanja WESSELIUS est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Rob TRIEMSTRA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil  
Le président

---